



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
DIJON METROPOLE ET ENEDIS  
CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT  
AUTOUR DE LA TRANSITION  
ENERGETIQUE**



Entre les soussignés :

**Dijon métropole**, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2023, domicilié 40 avenue du drapeau à Dijon (21000) ;

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

**D'une part,**

Et

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Thomas FRAIOLI, Directeur Régional Enedis Bourgogne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1 juin 2023 par les membres du Directoire, faisant élection de domicile 65 rue de Longvic à Dijon (21000).

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

**D'autre part**

**Ci-après désignées ensemble par « les parties ».**

**Il a été convenu ce qui suit**

## Table des matières

Préambule.....	4
ARTICLE 1 : Objet de la Convention.....	7
ARTICLE 2 : définitions des axes de travail prioritaires par les parties.....	7
2.1 L’accompagnement de la transition énergétique par l’aide à une meilleure consommation.....	7
2.1.1 Cibler les programmes d’actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l’efficacité des programmes d’efficacité énergétique engagés.....	8
2.1.2 Cibler les programmes d’actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l’efficacité des programmes d’efficacité énergétique engagés.....	8
2.1.3 Inciter les citoyens à devenir des consom’acteurs.....	9
2.2 Le développement et la planification de la production d’électricité renouvelable.....	9
2.2.1. Accompagner le développement de l’autoconsommation d’électricité.....	9
2.2.2 Optimiser les raccordements.....	10
2.2.3. Améliorer l’insertion des ENR dans le système électrique.....	12
2.2.4. Mieux planifier l’optimisation des ressources énergétiques du territoire.....	12
2.3 Le développement de la mobilité électrique.....	13
2.3.1 Accompagnement des demandes d’implantation d’IRVE sur voirie.....	13
2.3.2 Partage de connaissances sur l’électromobilité.....	13
2.3.3 Données relatives à la mobilité électrique.....	14
2.3.4 Accompagnement des demandes d’implantation d’IRVE sur voirie.....	14
2.3.5 Electrification de flottes de bus.....	14
2.3.6 Electrification de la flotte de véhicules de la collectivité locale.....	14
2.4 L’accompagnement des projets d’aménagement et d’urbanisme.....	16
2.4.1. Disposer de données cartographiques concernant le réseau de distribution d’électricité du territoire de l’AODE.....	16
2.4.2. Accompagner la planification territoriale.....	17
2.4.3. Développer le réseau public de distribution tout en maîtrisant les investissements.....	17
2.5 Le développement de l’attractivité du territoire.....	18
2.5.1. Contribuer à l’émergence de nouvelles activités économiques à valeur ajoutée.....	18
2.5.2. Créer des emplois et former aux métiers de la transition énergétique.....	18
2.5.3. Mieux planifier l’optimisation des ressources énergétiques du territoire.....	19



2.5.4 Contribuer à l'attractivité économique des territoires.....	19
2.6 L'accompagnement pour offrir un service public de qualité.....	20
2.6.1. Lutter contre la précarité énergétique.....	20
2.6.3. Maîtriser les impacts environnementaux des activités et des infrastructures d'Enedis.....	20
ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration.....	21
ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières.....	22
ARTICLE 5 : Communication.....	22
ARTICLE 6 : Durée de la convention.....	23
ARTICLE 7 : Résiliation.....	23
ARTICLE 8 : Règlement des litiges.....	23

## Préambule

La transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique au cœur de l'actualité. C'est un enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie

locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables et complémentaires car les technologies évoluent.

Sur le territoire de Dijon métropole, Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé le 01 janvier 2020.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunal, Dijon métropole intervient sur les compétences transférées par les communes ou instituées par la loi, à l'intérieur de son périmètre géographique dont le développement économique, l'urbanisme, l'habitat, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, les transports, etc.

Depuis janvier 2015, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) est venue consolider les compétences de Dijon métropole dans de nombreux domaines :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain (schéma de cohérence territorial et plan local d'urbanisme)
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie. Dijon métropole contribue ainsi à la transition énergétique, aux actions de maîtrise de demande énergétique, à la lutte contre la pollution de l'air, à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains, élabore et adopte le Plan Climat Air Energie Territorial et est autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Dijon métropole est une nouvelle fois reconnue comme territoire pionnier par la Commission européenne pour la décarbonation des collectivités au programme de la mission européenne « [100 villes neutres et intelligentes pour le climat](#) ». Dijon fait partie des 3 collectivités françaises retenues lors de cette nouvelle étape de sélection européenne de 25 projets dont le résultat a été annoncé ce 1er mars 2023.

Porté par [NetZeroCities](#), le programme « Villes Pilotes / 100 villes neutres et intelligentes pour le climat » vise à soutenir durant deux ans les villes européennes exemplaires dans la **mise en place de**

techniques de pointe pour atteindre la neutralité climatique, lever les freins aux obstacles rencontrés et accélérer le déploiement des politiques publiques de transition écologique et énergétique.

**Les 4 points forts du projet de Dijon portent sur le photovoltaïque, l'hydrogène vert, les mobilités durables et l'autoconsommation collective.** Dijon métropole a également proposé de créer et piloter un consortium de gouvernance et d'échanges de bonnes pratiques entre tous les partenaires locaux, nationaux et européens, dans le but d'évaluer et d'organiser la répliquabilité des innovations testées par les uns et les autres, et de faciliter leur généralisation.

**Dijon fait figure de modèle européen dans la construction d'une politique énergétique territoriale ambitieuse pour répondre aux enjeux climatiques ;** à l'image du quartier à énergie positive de Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet Response. Ce projet permet de développer de nouvelles compétences technologiques et méthodologiques, d'ancrer la sobriété énergétique dans les pratiques quotidiennes des habitants et de favoriser un mix énergétique reposant sur les énergies renouvelables produites localement.

Dans le cadre de leurs relations établies, Enedis et l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (ci-après l'AODE) souhaitent collaborer d'une façon dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner sur la durée l'AODE en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

La collaboration entre les parties se structure en 6 axes prioritaires :

1. *L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation*
2. *Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable*
3. *Le développement de la mobilité électrique*
4. *L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme*
5. *Le développement de l'attractivité du territoire*
6. *L'accompagnement pour offrir un service public de qualité*

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et l'AODE conformément aux six axes prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

## ARTICLE 2 : définitions des axes de travail prioritaires par les parties

L'AODE et Enedis ont choisi de travailler en priorité et s'engagent sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

### *2.1 L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation*

*L'AODE et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'optimisation des consommations.*

*Enedis dispose d'informations et des services essentiels pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'énergie.*

*Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin de :*

- *Réaliser des diagnostics de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)*
- *Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores*
- *Évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord)*
- *Inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer » et s'engager dans une démarche de sobriété (partenariat commun avec le PIMMS, sessions de sensibilisation et d'accompagnement au sein du quartier de fontaine d'Ouche)*

#### **2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.**

*Des tableaux de bord permettent notamment de suivre l'évolution de la consommation, et contribuent à cibler les programmes d'actions les plus pertinents ainsi que l'efficacité des actions engagées.*

*A des fins de diagnostic ou de mise en œuvre de l'action publique en faveur de la transition énergétique, les données proposées par Enedis peuvent aussi couvrir la consommation de plusieurs*

acteurs, en décrivant la consommation d'un territoire à une échelle géographique qui va du bâtiment à la région administrative, dans le respect des règles de protection des données en vigueur.

### 2.1.2 Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés

*La mise à disposition de données de consommation et de production agrégées sur des tableaux de bord permet de repérer les zones les plus énergivores et de cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique. Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, permet à l'AODE d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique qu'elle a engagés.*

*Enedis et l'AODE envisage également de travailler sur des mises à disposition de données plus spécifiques afin d'obtenir une vision territoriale de la consommation et de la production complète telles que :*

- *Les Services de mise à disposition de données de mesures énergétiques quotidiennes avec une mise à disposition à des pas de temps fins (énergie quotidienne, Courbes de Charge) et à différentes mailles (agrégées ou individuelles), sur des périmètres géographiques standard ou sur mesure. Ces données peuvent selon les cas être restituées sous format graphique, fichier ou mis à disposition de **façon automatique**.*
- *L'éclairage public est un enjeu fort pour les collectivités, c'est pourquoi, Enedis met à disposition un service d'alerte pour détecter les anomalies d'éclairage public en exploitant les données quotidiennes collectées grâce aux compteurs Linky.*

*Chaque nuit, les données de consommation de tous les points d'éclairage public équipés de compteurs Linky sont remontées puis analysées le matin par le système d'information d'Enedis. La consommation d'une journée à l'autre étant similaire pour l'éclairage public, toute rupture à la baisse ou à la hausse est ainsi identifiée. La collectivité est informée d'une suspicion d'anomalie dès le lendemain matin via une alerte mail. À travers un site internet dédié, la collectivité peut géo-localiser, analyser, paramétrer et suivre simplement l'ensemble de ses alertes.*

### 2.1.3 Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs



*Les alertes de consommation pour les clients individuels et applications collaboratives jouent un rôle important pour inciter à une moindre consommation. Les alertes portent sur la quantité d'électricité consommée (kWh), mais aussi sur la puissance appelée (kW).*

*L'AODE cherche à susciter la mise en place des communautés de consommateurs sur son territoire pour agir efficacement sur la consommation d'électricité.*

## **2.2 Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable**

*Dans un contexte de baisse du coût de revient du matériel destiné à produire des énergies renouvelables et d'augmentation forte du prix de l'électricité (contexte géopolitique/économique/juridique), le développement de la production d'électricité renouvelable s'accélère.*

*Enedis accompagne ce développement des énergies renouvelables en accompagnant Dijon métropole sur les projets phares (STEP, H2, aéroport) et en améliorant les délais de raccordement.*

### **2.2.1. Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité**

*Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation sur le secteur de Dijon Métropole en fournissant les données à des mailles adaptées (ilots d'immeubles, quartier, ...), en assurant les raccordements nécessaires et en sensibilisant les habitants.*

*Le projet RESPONSE a permis de travailler conjointement et de mettre en place l'une des plus importantes opérations d'ACC en France.*

*Ce chantier d'envergure doit désormais permettre de répliquer la première tranche du projet Response sur d'autres quartiers de la métropole.*

*En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.*

*Le producteur est raccordé pour injecter sur le réseau soit la totalité de sa production soit un surplus après autoconsommation individuelle sur son site. La production mise en partage sur le réseau fait l'objet d'une répartition (contractuelle et non physique) au sein de l'opération. Production et consommation circulent sur le réseau. Les consommateurs partagent ainsi l'énergie produite localement, ils sont alimentés en électricité même en l'absence de production et gardent la liberté de choisir le fournisseur d'électricité qui facture le complément.*

- *Afin d'aider les porteurs de projet d'autoconsommation collective, Enedis met à disposition :*

- Un interlocuteur privilégié par département pour toute question ou pour tout projet
- Une carte de l'emprise du poste électrique HTA/BT concerné
- Des données (voir <https://datahub-enedis.fr> avec SGE Tiers, Opendata, historiques,...) à la maille souhaitée
- Un outil de simulation de raccordement sur le réseau basse tension
- Un [guide pédagogique](#), des [vidéos](#), et une data visualisation pour les opérations en cours

## 2.2.2 Optimiser les raccordements

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage.

Enedis accompagne la métropole pour optimiser les raccordements notamment sur les projets d'envergure en proposant des solutions qui permettent de réduire les coûts et les délais.

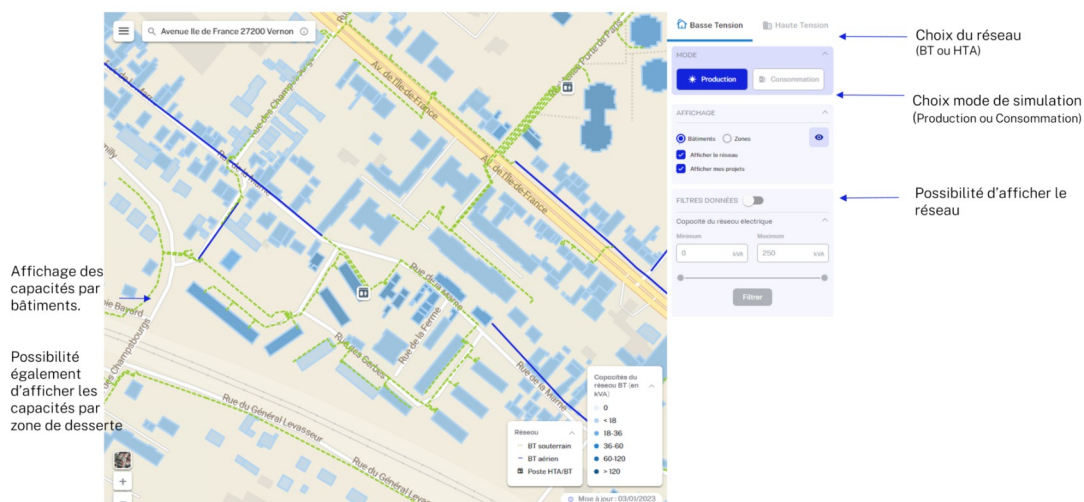
Le travail d'étude et d'anticipation réalisé sur le projet de raccordement de la sous-station hydrogène Sud à proximité des ateliers Divia a permis d'assurer une alimentation secours en cas d'incident, de limiter les impacts sur les axes routiers, de coordonner les travaux avec la société RTE et de limiter drastiquement les coûts.

Les outils « cartographie des capacités » et « simulateur de raccordement BT/HTA (<2MW) » mis à disposition par Enedis sur le « portail client collectivités locales » ont pour objectifs de permettre à la collectivité de tester en ligne la capacité disponible sur le réseau public de distribution (BT/HTA) et le niveau de simplicité d'un raccordement au réseau basse tension (BT/HTA).

### « Cartographie des capacités »

L'outil permet d'exposer les données de capacité du réseau électrique de distribution basse tension (BT) et haute tension (HTA) exploité par Enedis.

Il permet ainsi d'identifier des zones potentielles de raccordement de projets en injection comme en soutirage, sans avoir à renforcer le réseau de distribution exploité par Enedis. Les capacités d'accueil du réseau public de distribution évoluent continuellement.



Ces données sont valables à date, et ne préjugent pas des études nécessaires réalisées par Enedis pour chaque demande de raccordement.

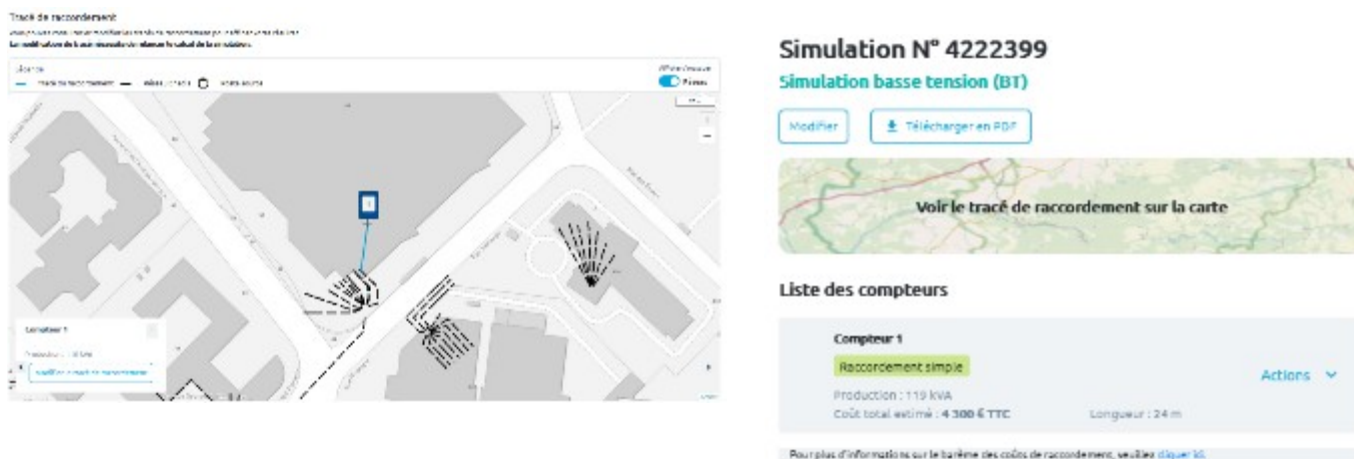
Les données des capacités réseau basse tension exposées sont actualisées mensuellement. Elles ne prennent pas en compte les dynamiques de raccordement en cours.

Les raccordements de projets situés hors des zones identifiées de capacité restent possibles mais sont susceptibles de nécessiter des travaux de renforcement et/ou d'extension du réseau électrique, donc potentiellement plus coûteux et réalisables dans des délais plus longs.

### « Simulateur de raccordement BT/HTA »

L'outil permet de simuler le raccordement de plusieurs points sur le réseau BT ou HTA (<2MW), et ceci pour toute la gamme de puissance compatibles avec un raccordement sur ce niveau de tension. Ces points peuvent être de consommation, de production ou d'autoconsommation (comme par exemple, un logement individuel, une installation photovoltaïque ou une borne de recharge de véhicule électrique).

L'outil fournit ainsi un premier niveau d'analyse pour aider la collectivité à affiner la future demande de raccordement au réseau (comme par exemple, la possibilité de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'aménagement).



**Simulation N° 4222399**  
Simulation basse tension (BT)

Modifier Télécharger en PDF

Voir le tracé de raccordement sur la carte

**Liste des compteurs**

Compteur 1	Actions
<p>Raccordement simple</p> <p>Production : 119 kVA</p> <p>Coût total estimé : 4 300 € TTC</p> <p>Longueur : 24 m</p>	

Pour plus d'informations sur le barème des coûts de raccordement, veuillez cliquer ici.

Les résultats du simulateur font l'objet d'un rapport au format PDF qui reprend les principaux éléments de l'étude électrique afin d'accélérer par la suite les échanges avec les interlocuteurs Enedis lors de la demande de raccordement.

Pour les projets de fortes puissances (supérieures à 36 kVA), Enedis propose une étape facultative dans le processus de raccordement, la « Demande anticipée de raccordement » permettant d'identifier les coûts et les délais pour chacun des points de raccordement des projets de façon à affiner les choix d'implantation.

Compte tenu des projets d'implantation de Dijon métropole, la collectivité et ENEDIS conviennent de mettre en place un dispositif de formation à ces outils.

Note : le périmètre de cette analyse concerne uniquement les réseaux électriques Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA), situés en aval des postes sources HTB/HTA.

### 2.2.3. Améliorer l'insertion des ENR dans le système électrique

Enedis expérimente des solutions innovantes de raccordement au réseau HTA intégrant les flexibilités des producteurs en vue de les raccorder « plus rapidement et pour moins cher » en facilitant leur insertion dans le réseau existant et contribuer ainsi au développement des EnR sur le territoire de la concession. En proposant aux producteurs concernés et volontaires de limiter leur puissance injectée lorsque le réseau est en contrainte sur un nombre d'heure limité, ces nouvelles modalités permettent un raccordement au réseau existant sans renforcement ce qui permet de baisser le coût de raccordement sans dégrader la rentabilité de l'installation.

Voir <https://flexibilites-enedis.fr/documentation>

En complément de ces solutions de raccordement et de l'accompagnement de l'autoconsommation, Enedis développe d'autres actions pour faciliter l'intégration des EnR en HTA en lien avec les projets de l'AODE.

- Enedis régulera la tension HTA de manière dynamique en présence d'énergies renouvelables. Des mesures de tensions et de courants en différents points du réseau définissent l'état du réseau en temps réel, permettant de réguler de manière dynamique la tension au niveau du poste source en fonction de la situation observée. Cela passe notamment par des dispositifs de modulation de la puissance réactive des producteurs HTA.
- Enedis se dote d'une vision anticipée du fonctionnement du réseau au bénéfice de ses utilisateurs. Un système d'information de Gestion Prévisionnelle sera déployé dans les Agences de Conduite Régionales. Il permettra de renforcer la coordination avec les producteurs, notamment pour sélectionner les périodes de travaux les plus propices et ainsi maximiser la production EnR, ainsi qu'avec le gestionnaire de réseau de transport.
- En complément d'une meilleure observabilité, l'utilisation des flexibilités va contribuer à mieux gérer l'intermittence des énergies renouvelables.

### 2.2.4. Mieux planifier l'optimisation des ressources énergétiques du territoire

Enedis met à disposition des territoires des données relatives à la production d'électricité à différentes échelles géographiques (Îlot Morphologique Urbain, commune, département, région, etc.).

Enedis publie d'ores et déjà certaines données de production à travers [l'observatoire français de la transition écologique](#), en [open data](#), notamment le panorama des EnR en collaboration avec RTE et l'Adeef mais propose également des données plus fines à accès restreint. Ces informations, nécessaires pour élaborer les planifications énergétiques locales (PCAET, S3RENR, etc.), sont progressivement enrichies et affinées grâce aux compteurs communicants.

## 2.3 Le développement de la mobilité électrique

### 2.3.1 Accompagnement des demandes d'implantation d'IRVE sur voirie

Dijon Métropole affiche une stratégie d'intégration d'IRVE au sein de domaines privés de la collectivité, ou de particuliers, en n'autorisant pas l'installation de bornes de recharge en domaine public.

Le transport engendre plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. La transition écologique passe donc par le développement d'une mobilité alternative aux véhicules individuels et communs à moteur thermique.

Enedis a pour ambition d'être un partenaire industriel de référence pour tous les acteurs de la mobilité électrique afin de co-construire les solutions permettant son développement à grande échelle. Dans ce cadre, l'AODE et Enedis conviennent de travailler **avec l'ensemble des acteurs** pour faciliter le développement de la mobilité électrique.

Ce travail commun peut s'articuler autour de plusieurs axes :

### 2.3.2 Partage de connaissances sur l'électromobilité

Enedis organisera les partages suivants :

- Partage d'information sur les caractéristiques des véhicules électriques et hybrides rechargeables, et les conditions de raccordement des installations de recharge au réseau de distribution d'électricité en fonction de la situation du demandeur (particulier, avec ou sans parking, en résidentiel collectif ou en habitat individuel, entreprise, collectivité ..)
- Partage des informations pertinentes sur le développement du nombre de véhicules électriques et d'une infrastructure de recharge correspondante et adaptée (maillage territorial, interopérabilité, pilotage de la charge...) afin de renforcer les capacités d'anticipation et d'information de l'ensemble des parties prenantes

### 2.3.3 Données relatives à la mobilité électrique

*Enedis fera une présentation de l'état des lieux de la mobilité électrique sur le territoire de l'AODE (nombre de VE/VHR, d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) accessibles au public) et organisera un échange sur la vision de l'évolution de la mobilité électrique et ses différents cas d'usage, au travers de la photo dynamique réalisée par Enedis.*

### 2.3.4 Accompagnement des demandes d'implantation d'IRVE sur voirie

*Dijon Métropole affiche une stratégie d'intégration d'IRVE au sein de domaines privés de la collectivité, ou de particuliers, en n'autorisant pas l'installation de bornes de recharge en domaine public.*

### 2.3.5 Electrification de flottes de bus

*L'article 37 de la LTECV prévoit le remplacement progressif des flottes de bus thermiques actuels par des bus à faible émission.*

*Dans ce cadre, Enedis a développé une forte expérience dans l'accompagnement de projets d'électrification de flottes de bus et propose d'accompagner la collectivité sur :*

- Un partage de connaissances sur l'état de l'art de l'électromobilité (retours d'expérience sur les installations existantes, visites de sites ...)*
- Les études technico-économiques de solutions de transformation des flottes de bus (optimisation des solutions de raccordements en prenant en compte l'intérêt du smart charging) en prenant en compte les coûts d'exploitation et les coûts d'investissement*
- La mise en œuvre opérationnelle de l'électrification des flottes de bus (supervision des projets de raccordements électriques)*
- Le suivi de la mise en exploitation des solutions de recharge de bus électriques (expertise sur la qualité de fourniture d'électricité)*

### 2.3.6 Electrification de la flotte de véhicules de la collectivité locale

*La flotte de véhicules d'Enedis est désormais la 2<sup>nde</sup> la plus électrifiée de France, de par son expérience, Enedis accompagne Dijon métropole sur les aspects pratiques et réglementaires pour faciliter l'électrification des flottes de véhicules notamment :*

- *Contexte réglementaire qui s'applique (LTECV et LOM) sur l'électrification des flottes des collectivités et l'implantation d'IRVE dans les parkings*
- *Appui à l'analyse du besoin pour les trois usages de recharge des véhicules électriques*
  - *De la flotte de Dijon Métropole / adaptation de la mobilité électrique aux activités*
  - *Des clients, des prestataires, et des visiteurs se rendant sur les sites gérés par Dijon Métropole*
  - *Des véhicules personnels des salariés*
- *Enjeux de puissance et besoin de pilotage / choix de la solution (raccordement propre ou raccordement sur l'installation intérieure du ou des sites concernés)*
- *Modèles de financement possibles des IRVE*
- *Conduite du changement (partage de l'expérience d'Enedis en la matière pour sa propre flotte)*



### 2.3.7 Accompagnement des bailleurs sociaux

*Enedis est engagé auprès des bailleurs sociaux à travers une convention de partenariat pour :*

- *Faciliter le déploiement des bornes de recharge en copropriété et simplifier le parcours client*  
*A noter la mise en place d'un numéro dédié 0 970 823 015 et d'un point informations sur enedis.fr*
- *Assurer le préfinancement des raccordements des Réseaux Electriques Automobiles (REA)*
- *Accompagner via un interlocuteur privilégié, les bailleurs sociaux qui souhaitent lancer des projets ou des expérimentations à destination des copropriétés pour équiper les immeubles existants en installations de recharge :*
  - *Information des différents acteurs sur les différentes solutions techniques possibles*
  - *Accompagnement dans la mise en œuvre de la solution choisie*

## 2.4 L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme

*Avec la décentralisation de la production d'électricité, le développement du pilotage de la consommation, le développement de nouveaux usages pour l'électricité (infrastructures de recharge des véhicules électriques raccordées au réseau public de distribution), le développement des flexibilités, la transition énergétique place le réseau public de distribution au cœur du système électrique.*

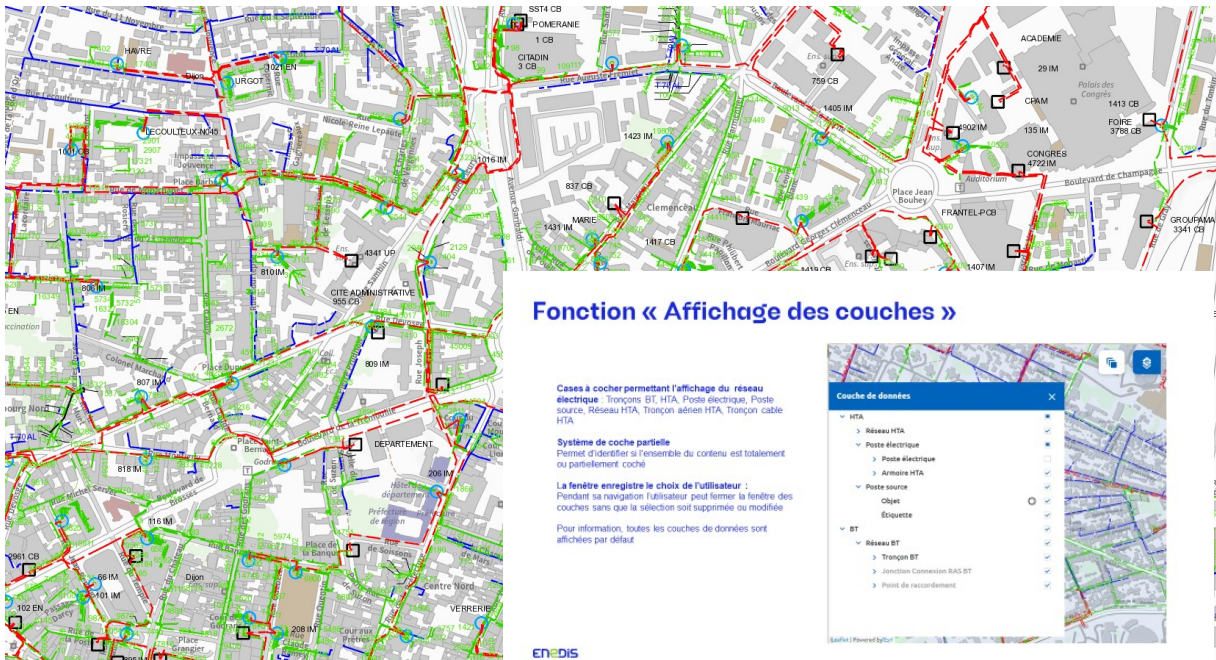
*Enedis mène un ambitieux programme d'actions pour concilier ces enjeux. Le déploiement des nouvelles technologies du domaine numérique et des télécommunications, expérimentées depuis plusieurs années par Enedis, permet d'améliorer la qualité d'alimentation des utilisateurs du réseau, de dynamiser la gestion du réseau par de meilleures capacités d'observation, d'anticipation et d'action, et d'optimiser l'exploitation et la maintenance pour tirer le meilleur parti des ouvrages.*

### 2.4.1. Disposer de données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité du territoire de l'AODE

*Enedis met à disposition gratuitement, les plans moyenne échelle pour l'ensemble du réseau basse tension et haute tension sous format numérique (image ou vectoriel) → accès au module cartographie via le portail collectivité mis à jour mensuellement pour une sécurité accrue et un patrimoine à jour*

*Enedis et l'AODE conviennent par ailleurs d'échanger les fonds de plans et données cartographiques informatisés à grande échelle relatifs aux ouvrages souterrains du RPDE dans le cadre de travaux de construction / modification d'ouvrages.*

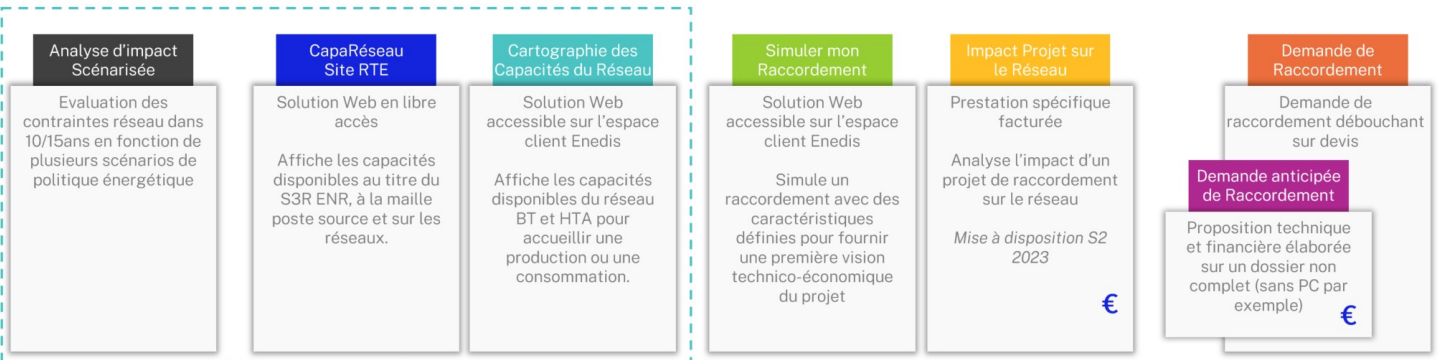




## 2.4.2. Accompagner la planification territoriale

*Les outils développés par Enedis pour les collectivités permettent de répondre aux besoins immédiats en EnR mais également de se projeter pour répondre au besoin futurs à 10- 15 ans.*

### Planification



## 2.4.3. Développer le réseau public de distribution tout en maîtrisant les investissements

*Enedis et l'AODE conviennent de partager sur les projets territoriaux à venir pour appréhender les investissements sur le réseau d'électricité induits par les politiques énergétiques et d'aménagement déclinées localement.*

*Face à aux défis et aux projets d'envergure qui se dessinent au périmètre de la concession, Enedis doit trouver en permanence l'optimum technico-économique au service de la collectivité, en visant un renouvellement ciblé des réseaux, en traitant les éventuels points sensibles tel que le réseau en câble papier imprégné (CPI) et en renforcement les secteurs propices au développement des EnR.*

*Enedis accompagne ainsi les territoires par une dynamique d'investissement visant à faire progresser la résilience des réseaux et le déploiement des EnR.*

*La comitologie des échanges entre Enedis et l'AODE permet de prioriser les chantiers: Hydrogène, EnR , « 30 Villes » réplique de RESPONSE...*

## **2.5 Le développement de l'attractivité du territoire**

*La transition vers une économie bas-carbone, pourvoyeuse d'emplois et de nouvelles activités économiques à valeur ajoutée est une finalité importante de la transition énergétique. Enedis y contribue largement. L'entreprise est par ailleurs un partenaire de proximité du développement économique et de la cohésion des territoires.*

### **2.5.1. Contribuer à l'émergence de nouvelles activités économiques à valeur ajoutée**

*L'AODE et Enedis souhaitent renforcer le partenariat avec des start-up et des PME-PMI locales, et faire ainsi émerger de nouvelles technologies à haute valeur ajoutée.*

*En produisant et mettant à disposition des données (open data, closed data, plateformes de données, etc.), Enedis alimente un écosystème d'entreprises qui produisent des services énergétiques. Étroitement associée à des hackathons et des appels à projets sur l'utilisation de ses données, Enedis contribue à l'animation de cet écosystème de start-up innovantes.*

*Enedis est étroitement associée à des universités et des centres de recherche qui forment les futurs acteurs de la transition énergétique et qui innovent pour produire les solutions « smart city » de demain.*

### **2.5.2. Créer des emplois et former aux métiers de la transition énergétique**

*Enedis travaille avec les structures locales dans le cadre de partenariats (ex. les Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) ou les Régies de Quartier, les Maisons France Service et les PIMMS) afin de proposer des missions nécessaires au distributeur et qui entrent dans une démarche d'insertion par activité économique.*

*L'attractivité des métiers techniques est un enjeu majeur pour assurer les recrutements nécessaires dans les années à venir.*

*Enedis intervient régulièrement auprès d'écoles (primaire jusqu'aux écoles d'ingénieurs ESEO/ESTP/UB) ou de structures de formation professionnelle pour promouvoir les métiers de la distribution d'électricité.*

*En 2023, Enedis et les entreprises local de BTP ont lancé « les écoles du réseau de la transition énergétique » et inaugurer la première classe au sein du Lycée Hyppolite Fontaine de Dijon en présence de la ministre déléguée à la formation professionnelle.*

### **2.5.3. Mieux planifier l'optimisation des ressources énergétiques du territoire**

*Enedis met à disposition des territoires des données relatives à la production d'électricité à différentes échelles géographiques (commune, EPCI, etc.).*

*Enedis publie d'ores et déjà certaines données de production en open data (notamment le registre des installations de production en collaboration avec RTE) et propose des données plus fines à accès restreint.*

*Enedis et l'AODE ont convenu de partager les informations, nécessaires pour élaborer les planifications énergétiques locales (PCAET, S3REN, etc.) et d'étudier ensemble les données les plus pertinentes en fonction des finalités recherchées.*

### **2.5.4 Contribuer à l'attractivité économique des territoires**

*Enedis est en mesure d'informer, d'accompagner et d'agir auprès de l'AODE pour améliorer l'attractivité territoriale, en particulier sur les composantes suivantes :*

- amélioration de la qualité de l'énergie*
- développement de réseaux intelligents susceptibles de réduire la consommation énergétique et d'offrir davantage de solutions de production locale*
- facilitation de l'accès aux données de production et de consommation à une maille fine*
- facilitation et accompagnement du déploiement de la fibre optique et de la connectivité des territoires*
- développement de solutions de transport en commun « propres » et de solutions de mobilité douce*
- contribution à l'amélioration de la qualité des logements*
- amélioration du cadre de vie (environnement visuel, qualité de l'air)*
- contribution directe (employeur) ou indirecte (acheteur) au développement de l'emploi local*

## 2.6 L'accompagnement pour offrir un service public de qualité

### 2.6.1. Lutter contre la précarité énergétique

*Les agents Enedis sont confrontés chaque jour à la précarité énergétique et aux situations sociales précaires durant leurs interventions (relève, coupures) qui font suite aux demandes de déplacement pour impayés à l'initiative des fournisseurs (DPI).*

*L'entreprise occupe une place centrale pour apporter les premières réponses et accompagner la Collectivité dans son diagnostic.*

*Enedis et l'AODE instaurent une procédure visant à identifier les zones de précarité énergétique pour assurer un accompagnement des personnes concernées, ceci se traduit dans un premier temps par la remise d'un rapport GEODIP qui sera présenté dans le cadre du partenariat avec l'Observatoire National de la Précarité Énergétique.*

*De plus, Enedis et l'AODE travailleront ensemble à identifier les informations nécessaires aux collectivités pour mener les actions de lutte contre la précarité énergétique. Pour ce faire, Enedis remettra à l'AODE les informations statistiques sur les coupures et les réductions de puissance réalisées sur le territoire. La maille géographique adaptée sera définie en concertation avec l'AODE.*

*(Agrégats : précarité / logement inoccupé/déplacement coupure)*

### 2.6.3. Maîtriser les impacts environnementaux des activités et des infrastructures d'Enedis

*L'ambition de la transition énergétique est aussi de réduire l'impact du secteur énergétique sur l'environnement. Enedis y contribue à son échelle, notamment :*

- *En étant une entreprise exemplaire en termes de mobilité propre : Enedis dispose d'une flotte de véhicules électriques de France importante (une des 1eres en France en % de la flotte totale), avec 4800 VE (fin 2022)*
- *En favorisant la réutilisation de remblais, chaque fois que possible*
- *En favorisant l'utilisation d'enrobé recyclé*
- *En menant une politique ambitieuse de protection des paysages et de la biodiversité (enfouissement des lignes)*

*Ex : Intégration environnemental du Poste source « Petit Bernard », maîtrise des pertes techniques, siège Enedis labellisé Refuge LPO, convention ONF, élagage « intégré », ...*

## ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

**3.1** Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, un comité de suivi est institué. Il est composé de :

Pour Enedis :

Anthony LHOMME

Antoine BOULICAULT

.....

Pour l'AODE

Services :

Réseaux : Claude Valentin

Transition climatique : Oanez Codet-Hache / Nicolas Aumar

Bâtiments et énergie : Gilles Charles

Cohésion sociale : Frabice Hetzmann

Exploitation : Philippe Métrot

Précarité : XXXXXX

Direction de la mobilité : XXXXXX

DSI : David Fau

De plus, afin de garantir la mise en œuvre et la réussite des orientations fixées chaque partie identifie un pilote opérationnel pour chaque axe de travail.

**3.2** Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Décliner les axes stratégiques en axes opérationnels de travail notamment au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux. A cette fin, les parties s'engagent quant à la mise en place des conventions spécifiques de mise en œuvre opérationnelle pour chacun des axes de travail identifiés par les parties ;

-S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels ;

- Rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présenter à l'occasion de la réunion annuelle du comité de suivi à laquelle participeront tous les membres du comité ainsi que tous les pilotes opérationnels.

- s'assurer de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies par les parties. A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la Convention, faire évoluer leurs engagements et/ ou modifier les axes de travail.

**3.3** A la suite de la signature de la Convention, le comité de suivi se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque partie pour chacun des axes de travail.

La formalisation nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle des différents axes devra intervenir dans un délai de 3 mois.

Les pilotes opérationnels fourniront au comité de suivi chaque trimestre le relevé des actions engagées et des actions à venir.

## **ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières**

La présente convention a vocation à définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

Des conventions particulières visées à l'article 3.2 précisent les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail. Ces conventions devront être formalisées dans le délai fixé à l'article 3.3.

Un financement Enedis est alloué à Dijon Métropole pour accompagner la mise en œuvre des actions visées dans ce partenariat à hauteur de 50 000 euros par an sur la durée de la convention, ce montant n'est pas reconductible d'une année sur l'autre s'il n'est pas consommé.

A noter que le raccordement du site de la Combe à la Serpent constitue un dossier majeur de décarbonation pour Dijon métropole. L'objectif de ce chantier est d'accueillir plusieurs événements annuels en réduisant considérablement les émissions de CO<sub>2</sub>.

## **ARTICLE 5 : Communication**

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et l'AODE s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**



La Convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.  
6 mois avant le terme de la présente convention l'AODE et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

## ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon le / /

Pour l'AODE,  
Le Président

Pour Enedis  
Le Directeur,